ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

police municipale

Question écrite n° 35531

Texte de la question

Mme Odile Saugues attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la création d'un cadre A au sein de la police municipale. En effet, alors que les légitimes revendications des policiers municipaux, à savoir une revalorisation substantielle des grilles indiciaires, l'intégration de l'ISSP dans le calcul de la retraite et un classement de la profession comme métier à risque, ne sont pas entendues par le ministère, il annonce que le personnel devant composer ce cadre A serait issu des cadres de la police nationale à la retraite. Par ailleurs, l'insertion de ces fonctionnaires en retraite au sein de la police municipale induit une refonte du système. Dans ces conditions, elle lui demande quelles sont ses réelles intentions quant à ce projet de création d'un cadre A et si cette création préjuge une modification de la nature même de la police municipale.

Texte de la réponse

La police municipale, organisée en deux cadres d'emplois, comprend, d'une part, les agents de police municipale relevant de la catégorie C dont le statut particulier, fixé par le décret n° 94-732 du 24 août 1994, définit cinq grades (gardien, gardien principal, brigadier, brigadier-chef, brigadier-chef principal, chef de police), et d'autre part les chefs de service de police municipale, relevant de la catégorie B dont le statut particulier, fixé par le décret n° 2000-43 du 20 janvier 2000, définit trois grades (classes normale, supérieure et exceptionnelle). La perspective de la création d'un cadre d'emplois de catégorie A « directeur de police municipale » a été actée. Ce nouveau cadre d'emplois, à grade unique, devrait être accessible par voie de concours externe et interne. Ces postes d'encadrement seraient créés dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont l'effectif total est supérieur ou égal à quarante agents. Les possibilités de détachement dans le cadre d'emplois de directeur de police municipale font actuellement l'objet d'une instruction approfondie. La revalorisation de la carrière des policiers municipaux devrait en outre s'orienter vers un élargissement de l'accès à la catégorie B par la voie de la promotion interne. La création du cadre d'emplois de catégorie A permettra en outre d'améliorer le déroulement de carrière des agents de catégorie B. Ces dernières mesures sont envisagées dans un contexte d'évolution rapide des effectifs des policiers municipaux qui nécessite la mise en place d'un encadrement renforcé en catégorie A et B. En outre, une étude est lancée afin de tirer toutes les conséquences des évolutions statutaires précitées sur la structure du cadre d'emplois de catégorie C et limiter le nombre de grades à ce niveau. Une large concertation avec les représentants syndicaux est en cours afin d'examiner l'ensemble de ces modalités.

Données clés

Auteur : Mme Odile Saugues
Circonscription : Puy-de-Dôme (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 35531
Rubrique : Police

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE35531

Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 mars 2004, page 1755
Réponse publiée le : 22 mars 2005, page 3018